Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Groupe de subdivisions de Loir et Cher

Directeur

Blois, le 10 AVR. 2009

Société VALEO à Blois.

Modifications des prescriptions afférentes aux rejets atmosphériques
Suppression d'une chaudière
Suppression d'une installation de gaz inflammables liquéfiés
Modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher

I. Activité de l'établissement et situation administrative

La société VALEO ECLAIRAGE SIGNALISATION est un équipementier automobile spécialisé dans la fabrication des projecteurs automobiles.

Le site de BLOIS sis avenue de Vendôme, est dédié à l'assemblage de projecteurs automobiles de deuxième monte (pièces de rechange). Certains éléments, thermodurs ou thermoplastiques (réflecteurs, masques, boîtiers, feux, glaces plastiques) sont moulés par injection sur place avant montage.

La société VALEO VISION bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 novembre 2000 pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Classement
1450.2.a	Emploi et stockage de solides facilement inflammables	Autorisation
1510.1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité égale à 1258 tonnes dans des entrepôts couverts	Autorisation
2567	Revêtement métallique d'éléments plastiques par pulvérisation de métal fondu	Autorisation
2661.1.a	Emploi de matières plastiques comportant des opérations telles que moulage, trempage, extrusion, polymérisation à chaud ou à froid	Autorisation

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

49 bis rue Laplace
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09
http/www.centre.drire.gouv.fr

Rubrique	Activité	Classement
2662.a	Stockage de matières plastiques (polycarbonates, polyéthylène et polymères associés)	Autorisation
2920.2.a	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et n'utilisant pas de fluides toxiques ou inflammables	Autorisation
2921	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.	Autorisation
2940.2.a	Pulvérisation et séchage de vernis et colles sur support quelconque	Autorisation
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages par usinage	Déclaration
2565.2.b	Installations de dégraissage par bains chimiques	Déclaration
2910.A.2	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel	Déclaration
2915	Chauffage par des procédés utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.	Déclaration
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Déclaration

L'établissement bénéficie également d'un arrêté complémentaire n° 2007.36.8 du 5 février 2007 intégrant le bilan des émissions de Composés Organiques Volatils (COV).

II. Contexte

Par transmission du 24 mars 2009, Monsieur le Préfet de Loir et Cher, a sollicité l'avis de l'inspection des installations classées sur une demande de modification des prescriptions applicables aux installations exploitées par la société VALEO.

L'examen du dossier transmis m'amène aux constats suivants :

Installations de combustions

Une chaudière de puissance thermique de 1163 kW présente dans le bâtiment 1 n'est plus utilisée depuis l'année 2005 et est maintenant hors service.

L'établissement détient désormais 4 chaudières fonctionnant au gaz naturel :
- 1 chaudière dans le bâtiment 1 de puissance thermique identique de 1163 kW
- 1 chaudière dans le bâtiment 2 de puissance thermique de 85 kW
- 2 chaudières dans le bâtiment 4 de puissance thermique respective de 87 kW et de 86 kW

La puissance thermique totale des installations de combustion est désormais de 1421 kW < 2MW.

Aussi, l'établissement n'est soumis plus à déclaration par référence à la rubrique 2910.A.2. de la nomenclature des installations classées.

L'inspection des installations classées propose de modifier le classement et la capacité de l'installation correspondante à la rubrique 2910 de la liste des ICPE de l'établissment.

Modification des points de rejets atmosphériques sur l'installation Glaces Plastique 3 (GP3)

L'arrêté complémentaire du 5 février 2007 qui a modifié l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2000, impose pour les rejets canalisés de l'installation de vernissage GP3 les valeurs limites d'émission (VLE) suivantes :

Installation	Paramètre	VLE
Rejets canalisés vernissage GP3 • Cheminée générale • Broierie et recyclage vernis	COV	37,5 mg/Nm^3 éq C

Les mesures effectuées en 2007 et 2008 montrent que les VLE moyennes sont pour la cheminée générale de 28 mg/Nm^3 éq C et de 59 mg/Nm^3 éq C pour la broierie.

L'exploitant souhaite raccorder la cheminée de la broierie à celle de la cheminée générale afin de réduire le nombre de points de rejets à gérer et à contrôler.

Le débit moyen de la cheminée générale est de 58000 Nm^3/h soit très supérieur à celui de la broierie qui est de 745 Nm^3/h.

Il est important de préciser que le flux horaire de COV total autorisé pour les deux installations est de 2214 g (cheminée générale 2186g + broierie 28g) en respectant les VLE fixées.

Le projet d'arrêté joint reprend ce flux maximum pour la cheminée générale après raccordement de la broirie.

Aussi, l'inspection des installations classées propose d'émettre un avis favorable à la requête de l'exploitant.

Suppression de l'installation de stockage de GPL

Une cuve de stockage de 1,38 tonnes de gaz inflammables liquéfiés a été démantelée par l'exploitant. Le gaz inflammable liquéfié servait précédemment au flammage des glaces avant encollage. Cette opération est désormais réalisée par des équipements alimentés au gaz de ville.

L'exploitant demande la suppression de la rubrique 1412 de la liste des installations classées de l'établissement.

A noter que cette activité était non classée puisque le seuil de la déclaration pour la rubrique 1412 est de 6 tonnes.

L'inspection des installations classées propose de supprimer la rubrique 1412 de la liste des ICPE de l'établissment.

Modification de l'installation de vernissage Glaces Plastiques 1 (GP1)

Pour répondre à la baisse d'activité définitive, les fours de post cuisson et les cheminées associées de l'installation de vernissage GP1 ont été démontés. Cette action a été rendue réalisable par la réduction de la vitesse du convoyeur des glaces plastiques vernis permettant de les maintenir plus longtemps dans le four de polymérisation GP1.

Ce démantèlement entraîne la suppression des contrôles des rejets atmosphériques GP1 pour les fours de post cuisson n° 38 et 39.

L'inspection des installations classées propose de supprimer les prescritptions afférentes aux fours de post cuisson de l'installation GP1.

III. Proposition-Conclusion

Le paragraphe I.2.A "Liste des installations classées de l'établissemment " et le paragraphe III.2.C.b "Conditions particulières de rejets à l'atmosphère " de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 novembre 2000 précité, qui intègre les prescriptions afférentes aux rejets atmosphériques doivent être mis en cohérence avec les installations qui ont été démantelées et qui vont être modifiées.

Aussi, il convient de modifier l'arrrêté préfectoral du 21 novembre 2000.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite **favorable** au projet d'arrêté préfectoral joint, pris sous la forme de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté doit être soumis préalablement pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à qui nous proposons d'émettre un avis **favorable**.

L'inspecteur des installations classées
pour la protection de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet de Loir et Cher
Pour le directeur et par délégation
Le chef du Groupe de Subdivisions du Loir et Cher